



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL du 09 mai 2017

Présents : MM. PELAT, BARSCZUS, CHABAL, Mmes DELARBRE, DELAUME, M. DEPRE, Mmes DUBREUIL, PERARO, M. PERIGNON, Mme ROUVEYROL, M. VOSSIER, Mme FAURITTE, M. JOLLAND

Procurations : M. GILHARD à Mme DELAUME, Melle AUBANEL à Mme DUBREUIL, Mmes BAILLE à Mme PERARO, EHRMANTRAUT à DELARBRE, M. DEBRIOLLE à M. BARSCZUS, Mmes BLASSENAC à M. JOLLAND, DESESTRET à Mme FAURITTE, M. ALBOUSIERE à Mme ROUVEYROL.

Absents : M. LEFRANC, Mme COUPAT (présente pour la délibération 22/2017)

M. Eric BARSCZUS est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 4 avril 2017 est approuvé à l'unanimité.

20/2017 MARCHE DE TRAVAUX ECOLE PRIMAIRE : Attribution des marchés

Vu la réglementation des Marchés Publics,

Considérant la consultation en date du 27 janvier 2017 pour le programme suivant :

Marchés de travaux école primaire : réfection d'enduits (lot 1) et fourniture et pose de menuiserie aluminium (lot 2) qui a vu respectivement 6 entreprises pour le lot 1 et 8 entreprises pour le lot 2 adresser une offre,

Considérant les critères retenus pour l'analyse des offres (valeur technique 20 %, prix des prestations 60 % et délais 20 %)

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme travaux réunie le 25 avril 2017,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'attribuer les marchés de travaux aux entreprises ci-dessous désignées :

Lot 1 : **REFECTION D'ENDUITS**

Entreprise : BASAGAC

Montant du marché : **13 343,95 € HT (16 012,74 € TTC)**

Lot 2 : **FOURNITURE ET POSE DE MENUISERIE ALUMINIUM**

Entreprise : DUPIN Frères

Montant du marché : **58 392 € HT (70 070,40 € TTC)**

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés publics avec les entreprises BASAGAC et DUPIN Frères, ainsi que toute pièce nécessaire à leur exécution.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

21/2017 CREATION D'UN EMPLOI D'AVENIR

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1210 du 31 octobre 2012 relatif à l'emploi d'avenir ;

Vu le décret n° 2012-1211 du 31 octobre 2012 tirant les conséquences des articles 7, 8 et 13 de la loi portant création des emplois d'avenir ;

Vu l'arrêté du 31 octobre 2012 fixant le montant de l'aide de l'Etat pour les emplois d'avenir ;

Il est précisé que l'employeur perçoit une aide financière de l'Etat de 75 % du Smic brut (soit 1 110,20 € pour un temps plein) ; l'employeur du secteur non marchand étant en outre exonéré de certaines taxes ou cotisations sociales.

Dans le cas d'espèce, le coût brut du poste chargé est de 1 700,80 € (rémunération brute mensuelle de 1 480,30 € et charges patronales de 220,50 €) ; le coût net de 590,60 €).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article 1 : la création d'un poste en emploi d'avenir :

Missions dévolues :	Durée de travail hebdo :	Rémunération brute mensuelle (SMIC)
<ul style="list-style-type: none">Entretien espaces verts et espaces publicsAide aux autres missions du service technique	35 h	1 480,30 €

Article 2 : D'autoriser par conséquent Monsieur le Maire à signer la convention et tout acte nécessaire à la mise en œuvre du dispositif ainsi que le contrat de recrutement de l'agent en emploi d'avenir et à percevoir l'aide de l'Etat.

Article 3 : de dire que les crédits sont inscrits au budget communal.

22/2017 REPARTITION et AFFECTATION du PRODUIT des AMENDES DE POLICE

M. BARSCZUS, adjoint délégué à la sécurité et à l'environnement, informe que la commission permanente du Conseil Départemental a procédé à la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police au titre de l'année 2017.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'affecter la dotation attribuée à la commune de Malissard s'élevant à 2 037 € pour 2017 à :

- l'aménagement d'un ralentisseur de type « dos d'âne » avenue du Vercors.

Le Maire, Bernard PELAT

